



**CIRCULAIRE N° 1 8 5 6 /MBPE/DGD du 15 MAI 2017**

**Objet : Réouverture du bureau des douanes de SOKO.**

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'ensemble du service et des usagers, la réouverture du bureau des douanes de SOKO aux opérations de dédouanement des marchandises.

Par ailleurs, le bureau des douanes de SOKO n'est compétent que pour les régimes douaniers à l'importation.

Le dédouanement des marchandises dans ce bureau devra s'effectuer conformément aux modalités en cours dans les autres bureaux frontières, c'est-à-dire :

- Evaluation des marchandises par la société Webb Fontaine ou par les services de la DARRV ;
- Levée d'une déclaration en détail au Sydam World couvrant les marchandises par un Commissionnaire en Douane Agréé, à l'exception des bagages accompagnés qui font l'objet de déclaration simplifiée ;
- Contrôle physique des cargaisons par les agents du bureau.

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente qui prend effet à compter de sa date de signature et toute difficulté me sera signalée d'urgence.

**Ampliations :**

- MBPE/CAB
- UGECI
- CGECI
- Chbre Cce & Industrie CI
- FNISCI
- PAA
- PASP
- OIC
- Synd. des Trans. s/c BOLLORE
- Synd. Nat. des Transitaires
- Toutes Directions Douane

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL**  
  
**Col. MAI - DA Pierre A.**